

L'emploi du temps

Cadre général

L'emploi du temps de l'AESH est annuel et organise le temps de travail prévu au contrat. Il est élaboré par le directeur et/ou le chef d'établissement avec le coordonnateur du PIAL, notamment lorsque l'AESH intervient sur plusieurs établissements.



Le contrat le plus fréquent est de 26 h hebdomadaires, correspondant au temps d'accompagnement des élèves. Dans le 1^{er} degré, les 24 h de classe sont complétées par 2 h dédiées aux temps d'accueil du matin et de l'après-midi, réparties sur les 4 jours de classe. Si aucun accompagnement n'est nécessaire sur ces temps d'accueil, l'AESH peut intervenir 26 h en classe, notamment dans le 2nd degré ou sur plusieurs établissements. Ces 2 h ne sont pas déduites des 125 h annuelles consacrées aux activités connexes hors présence de l'élève.

L'emploi du temps est élaboré et géré par le directeur en lien avec le coordonnateur du PIAL qui organise le service. Il tient compte, autant que possible, des contraintes personnelles (transport, résidence, autre emploi). Toute modification doit être communiquée rapidement. En cas de changement d'école ou d'établissement au sein d'un même PIAL, une « fiche de transfert » doit être établie.

Si l'élève accompagné est absent moins de 48 h, l'emploi du temps reste inchangé mais l'AESH peut accompagner un autre élève. Au-delà, le coordonnateur du PIAL peut modifier provisoirement le service jusqu'au retour de l'élève.

En cas d'absence de l'enseignant, l'AESH continue d'accompagner l'élève si celui-ci est présent dans l'école ou l'établissement, y compris lorsqu'il est accueilli temporairement dans une autre classe, sous la responsabilité de l'enseignant de cette classe.

Temps de récréation

Les temps de récréation sont du temps de travail. L'AESH peut accompagner un élève durant cette pause si cela est prévu dans le PPS, mais ne peut assurer la surveillance générale de la cour, qui relève des enseignants.

L'organisation du travail

Lieux d'exercice

En cas de service partagé, le temps de trajet entre deux établissements est comptabilisé comme temps de travail et doit apparaître dans l'emploi du temps.

Les frais de déplacement entre deux établissements d'une même journée peuvent être pris en charge si le complément de service s'effectue hors des communes de résidence administrative et familiale. Les communes limitrophes desservies par les transports publics sont considérées comme une seule commune.

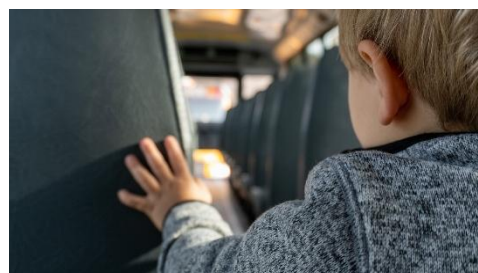
Par exemple, les communes de la Métropole de Lyon constituent une seule commune.

L'AESH utilisant son véhicule personnel faute de transport adapté peut percevoir des indemnités kilométriques après autorisation de l'administration. **L'assurance du véhicule doit couvrir les déplacements professionnels.**

Sorties scolaires

☐ Sorties sans nuitée

Aucune démarche particulière n'est nécessaire si l'emploi du temps n'est pas modifié. Les heures effectuées en plus sont déduites du crédit d'heures connexes (125 h pour un contrat de 26 h). **En cas de modification d'emploi du temps, l'accord du coordonnateur du PIAL et de l'employeur est nécessaire.**



□ *Sorties avec nuitée*

La participation repose sur le volontariat et l'accord de l'employeur. Un protocole précisant les horaires et conditions d'accompagnement doit être transmis au coordonnateur du PIAL un mois avant la sortie.

Dans le cadre de ses missions, l'AESH peut participer aux sorties scolaires pour accompagner l'élève en situation de handicap. Il ne peut toutefois pas être comptabilisé dans le taux d'encadrement, sa mission restant centrée sur l'élève accompagné.

La participation de l'élève à la sortie ne peut pas dépendre de votre présence. Si vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas accompagner l'élève, une autre solution doit être trouvée par le directeur d'école.

Pause méridienne

La pause méridienne n'est pas du temps de travail, sauf si l'accompagnement est prévu dans le PPS et l'emploi du temps.

Lorsque la journée atteint 6 heures consécutives de travail, l'AESH doit bénéficier d'une pause minimale de 20 minutes (généralement avant ou après la pause déjeuner de l'enfant qu'il suit).

Le rôle au sein de la communauté éducative

Relations avec l'équipe éducative

Les enseignants référents assurent le suivi de l'élève et la liaison entre l'établissement, la famille et la MDPH. Ils constituent des interlocuteurs privilégiés pour aider à adapter l'accompagnement aux besoins de l'élève.

L'AESH échange avec l'équipe pédagogique afin d'assurer une cohérence des pratiques dans le respect du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Ses interventions s'effectuent sous la responsabilité de l'enseignant chargé de l'élève et de la mise en œuvre du PPS.

Les questions relatives aux apprentissages et à la pédagogie relèvent exclusivement des enseignants.

Relations avec la famille

Les échanges avec les familles doivent rester dans un cadre institutionnel et lors de temps formalisés définis avec la direction et l'enseignant de la classe.

Ce cadre professionnel exclut la transmission de coordonnées personnelles (téléphone ou adresse mail) de l'AESH ou des personnels de l'Éducation nationale.

Avec l'accord de l'enseignant, l'AESH peut échanger avec la famille dans la limite de ses missions et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Outils de communication



L'AESH a accès aux outils et espaces nécessaires à l'exercice de ses fonctions : matériel pédagogique et numérique, documents de suivi, salles communes, photocopieurs, sanitaires, etc.

Comme tout agent de l'Éducation nationale, il dispose d'un NUMEN et d'une adresse électronique professionnelle au format `prenom.nom@ac-[académie].fr`, transmis lors du recrutement.

Ces identifiants sont indispensables pour communiquer avec l'employeur, accéder aux applications ministérielles et à la plateforme Cap école inclusive. Seule l'adresse professionnelle est utilisée par l'administration.

AESH référents

Des AESH référents sont désignés dans chaque département pour accompagner les personnels qui en font la demande.

Ils peuvent aider lors de la prise de poste, apporter un soutien ponctuel face à des situations complexes et favoriser le partage d'outils et de pratiques professionnelles.